

ADRETS DE L'ESTEREL

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le treize mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2026.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis, adjoints.
DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, REMY Josette, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, FLORI Alexandre à FERNANDEZ Patrick.

OBJET :

**Budget communal -
Affectation du résultat de
fonctionnement de l'exercice
2025**

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

N°22

Le Conseil Municipal :

- **APRES** avoir pris connaissance du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,
- **VU** l'instruction budgétaire comptable M 57,
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- **CONSTATANT** que le compte financier unique (CFU) fait apparaître un excédent de fonctionnement déterminé de la façon suivante,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le **19 MARS 2026**
Publié ou Notifié
Le **19 MARS 2026**

1 – Détermination du résultat de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement	6 047 244,82 €
- Dépenses de fonctionnement	5 356 046,53 €
- Résultat de l'exercice 2025	691 198,29 €
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	133 154,16 €
- Résultat à affecter	824 352,45 €

2 – Détermination du résultat d'investissement

- Recettes d'investissement	3 913 246,37 €
- Dépenses d'investissement	2 170 116,84 €
- Résultat d'investissement 2025 (besoin de financement)	1 743 129,53 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	65 888,96 €
- Résultat d'investissement cumulé (a)	1 809 018,49 €

3 – Restes à réaliser au 31 décembre 2025

- Recettes	87 900,00 €
- Dépenses	500 780,25 €
- Solde (besoin de financement) (b)	- 412 880,25 €

L'excédent de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser, s'élève donc à (a) + (b) : **1 396 138.24€**.

- **APRÈS** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 09 mars 2026,
- **APRÈS** en avoir délibéré et par 16 voix pour, 3 voix contre (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Patrick et REGGIANI Jean-Paul ayant donné procuration) et 4 abstentions (celles de DOLLET Bertrand, MASBOU Bernard, BROGLIO Nello, REMY Josette),
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE

Résultat de l'exercice	691 198,29 €
Résultat antérieur reporté	133 154,16 €
Résultat à affecter	824 352,45 €
Affectation de résultat :	
1- R1068 en réserves en investissement	700 000,00 €
2- R 002 Report en fonctionnement	124 352,45 €
Résultat d'investissement à reporter :	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	1 809 018,49 €

- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence

Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF




Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai